



CONVENTION RELATIVE A LA NON FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE

Entre :

- La commune de **MOISSAC**, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
- La commune de **LIZAC** représentée par Monsieur Bernard GARGUY, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de scolarisation réciproque des enfants domiciliés dans l'une des deux communes et inscrits dans les écoles publiques de l'autre commune, **sans facturation des frais de scolarité** entre les parties, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026.

Article 2 – Champ d'application

Sont concernés par la présente convention :

- Les élèves domiciliés dans la commune de Moissac et scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Lizac,
- Les élèves domiciliés dans la commune de Lizac et scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Moissac.

Article 3 – Engagements des parties

Les deux communes s'engagent à :

- Ne pas émettre de facturation réciproque au titre des frais de scolarité,
- Faciliter les démarches administratives pour les familles,
- Se tenir informées mutuellement des inscriptions et radiations d'élèves concernés.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **3 années** à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou modifiée par avenant signé par les deux parties.

Article 5 – Résiliation

Chaque commune pourra mettre fin à la présente convention par notification écrite adressée à l'autre partie, avec un préavis de **3 mois** avant la rentrée scolaire suivante.

Fait à Moissac, le

Pour **la Mairie de Moissac**

Le Maire,

Romain LOPEZ

Pour **la Mairie de Lizac**

Le Maire,

Bernard GARGUY